

*Par télécopieur et courriel*

Le 28 août 2015

Mme Nathalie Vanasse  
Greffière  
**CONSEIL DES PRODUITS AGRICOLES DU CANADA**  
Ferme expérimentale centrale  
Édifice 59  
960, avenue Carling  
Ottawa ON K1A 0C6

**OBJET : Intervention des Éleveurs de volailles du Québec dans le dossier 1215-9 :  
Plainte concernant la décision des Éleveurs de dindon du Canada du 11 juin  
2015 en lien avec la Politique de reproduction multiplication des EDC et Turkey  
Farmers of Ontario**

---

Madame,

Par la présente, les Éleveurs de volailles du Québec (ci-après « **ÉVQ** ») vous informent de leur désir d'agir à titre d'intervenant dans le cadre du processus de traitement de la plainte mentionnée en objet.

La décision des Éleveurs de dindons du Canada (ci-après « **ÉDC** ») détermine les sanctions applicables aux Turkey Farmers of Ontario (ci-après « **TFO** ») pour avoir surproduit leur allocation commerciale pendant plusieurs années sous le couvert d'une application erronée de la Politique de reproduction multiplication des ÉDC. Les ÉVQ ont été affectés par cette surproduction en ce sens que les volumes qui ont été mis en marché illégalement l'ont été sur le marché du dindon de surtransformation, cannibalisant ainsi la production de dindon de surtransformation effectuée en conformité avec la réglementation et les droits de produire en place. Cette production illégale aurait pu faire l'objet de demande de la part des transformateurs québécois dans le cadre de l'Entente de l'Est, une entente visant la répartition de la croissance de l'allocation de dindon de surtransformation, et être produite au Québec. Les sanctions décidées par les ÉDC visent, notamment, à remettre aux provinces des volumes que leurs producteurs auraient pu produire. Elles visent également à dissuader des comportements mimétiques qui sont incompatibles avec le système de commercialisation national qui prévaut.

La justesse de cette décision est vraisemblablement remise en question par les plaignants et nous détenons l'information nécessaire pour la justifier devant le Conseil. Qui plus est, les Éleveurs de volailles du Québec sont soumis à la Politique de reproduction multiplication des

EDC. Seuls trois offices provinciaux sont soumis à cette politique : le Manitoba, l'Ontario et le Québec. Les EVQ sont donc l'une des trois provinces qui se charge de l'application de cette politique dans leur système interne.

En vous remerciant de l'attention portée à la présente, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations les meilleures.

Le directeur général,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Fréchette', written in a cursive style.

Pierre Fréchette

PF/ML/rh